



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N° 15/2016**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

**Interpellation de M. Thibaut Cornet  
« La pataugeoire de la piscine de Villeneuve  
doit-elle être mise en conformité ? »**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> septembre 2016, Monsieur le Conseiller communal Thibaut Cornet a déposé une interpellation.

Cette interpellation posait la question suivante :

### **1. La pataugeoire de la piscine de Villeneuve doit-elle être mise en conformité ?**

Dans son interpellation du 1<sup>er</sup> septembre 2016, M. le Conseiller communal Thibaut Cornet et consorts souhaitaient obtenir des informations à propos de la piscine de Villeneuve et notamment des normes de sécurité relatives à la pataugeoire.

S'agissant de la pataugeoire, la Municipalité précise qu'elle est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Elle se base sur le guide bpa pour la planification, la construction et l'exploitation des bains publics, lequel regroupe toutes les normes et bases légales existantes en la matière.

Un bassin en profondeur destiné aux jeunes enfants est ainsi autorisé, pour autant qu'il n'y ait pas plus de 40 cm d'eau, ce qui est le cas aujourd'hui.

Quant aux angles du bassin, on constate qu'ils sont légèrement arrondis, selon les recommandations du bpa.

S'agissant des pourtours des bassins, la seule recommandation est de respecter une largeur minimale de 4 m entre les bassins nageurs et non-nageurs, ce qui correspond à la présente situation.

Cela étant précisé, la Municipalité est consciente du fait que cette pataugeoire n'est plus au goût du jour et qu'elle fait pâle figure par rapport à ce que proposent d'autres piscines à leurs jeunes clients. On voit bien que les bassins sont de plus en plus souvent remplacés par des jeux d'eau, plus amusants et moins dangereux.

En conséquence, la Municipalité a décidé de remplacer la pataugeoire actuelle par une nouvelle attraction plus ludique (type splash pad) qui permet de jouer avec l'élément aquatique (jets d'eau, fontaines et autres éléments plus ou moins interactifs) sans trop d'accumulation d'eau sur le sol et, partant, sans les risques qui sont en définitive toujours liés aux piscines.

La Municipalité a intégré cette future dépense dans le plan d'investissements 2017-2021 (Cf. communication N° 16/2016 du 03.11.2016).

Un préavis sera prochainement déposé dans ce sens.

La Municipalité porte également, année après année, un soin particulier à l'entretien de la piscine, via son budget ordinaire. En 2017, un effort soutenu sera déployé en ce qui concerne la peinture (sols, murs, portes, boiseries, etc...), la rénovation des pédiluves et des escaliers d'accès au grand bassin, le remplacement des grilles de sol autour du bassin principal ainsi que l'installation d'un nouveau tourniquet à l'entrée.

Tous ces éléments devraient permettre d'augmenter encore l'attractivité de cette installation nichée dans un site exceptionnel, auquel les Villeneuvois sont très attachés.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de Monsieur Thibaut Cornet «La pataugeoire de la piscine de Villeneuve doit-elle être mise en conformité ?».

---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :		Le Secrétaire :
		
C. Ingold		Y. Cheseaux

**Déléguée de la Municipalité** : Mme Corinne Ingold, Syndique

Villeneuve, le 25 octobre 2016/YCX/sb